



Communauté
de communes

**LACQ
ORTHEZ**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LACQ-ORTHEZ**

**DECISION DU BUREAU AGISSANT PAR DELEGATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit mai à dix-huit heures, le bureau de la communauté de communes de Lacq-Orthez, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la communauté, rond-point des Chênes à Mourenx, sous la présidence de M. Jacques CASSIAU-HAURIE.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM. Michel BARBÉ, Jean-Marie BERGERET-TERCQ, Alain BOUCHECAREILH, Michel CAMDESSUS, Jacques CASSIAU-HAURIE, André CASSOU, Louis COSTEDOAT, Jean-Pierre DUBREUIL, Gérard DUCOS, Philippe GARCIA, Nadia GRAMMONTIN, Emmanuel HANON, Michel LABOURDETTE, Aline LANGLÈS, Patrice LAURENT, Francis LAYUS, Christian LÉCHIT, Céline LEMBEZAT, Maïthé MIRASSOU, Henri POUSTIS.

ETAIENT ABSENTS OU EXCUSES : MM. Michel LAURIO, Jean-Luc MARTIN, Didier REY, Yves SALANAVE-PÈHE.

**OBJET : MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE ET AUTRES ETUDES POUR LA CREATION
D'UNE CRECHE SUR LE SITE DE L'ECOLE MATERNELLE DU CENTRE SITUÉE
A ORTHEZ - AVENANT N°2 AU LOT N° 2 MISSION DE CONTROLE
TECHNIQUE**

Une procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles 33 et 57 à 59 du code des marchés publics a été lancée le 21 janvier 2015, décomposée en 4 lots :

Lot	Désignation
1	Mission de maîtrise d'œuvre
2	Mission de contrôle technique
3	Mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (SPS)
4	Réalisation de diagnostics avant travaux

Le lot n° 2 a été attribué le 21 janvier 2015 à la société **Qualiconsult** (64000 Pau) pour un montant forfaitaire de 9 960 € HT.

Un premier avenant pour ce lot 2 a été passé le 25 octobre 2015 d'un montant de 960 € HT pour la prise en compte de deux missions supplémentaires :

- La PS qui vient en complément de la mission relative à la solidité L, vu le décret n°2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;
- L'ATT RT 2012 qui est obligatoirement associée à la mission TH de base, vu le décret n° 2011-544 du 18 mai 2011 relatif aux attestations de prise en compte de la réglementation thermique et de réalisation d'une étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie pour les bâtiments neufs ou les parties nouvelles de bâtiments.

L'avenant n°2 consiste à l'ajout d'une mission complémentaire P1, relative à la solidité des éléments d'équipements non indissociablement liés, non prévue au marché de contrôle technique de base.

Cette modification entraîne une plus-value sur le montant du marché du lot n° 02.

Montant de l'avenant :

- Montant HT : 560,00 €
- % d'écart introduit pour l'avenant : 5,62 %

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Montant HT : 11 480,00 €

Eu égard aux développements précédents, le bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, décide :

- **d'autoriser** son Président à signer l'avenant au marché,
- **d'imputer** les dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet.

Pour extrait certifié conforme,
le Président de la communauté de communes,



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 31/05/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 31/05/2018